

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 619

8 mars 2014

SOMMAIRE

AI Global Opportunities S.A.	29689	Bee First Finance S.A.	29706
Airtrust Holding S.A.	29690	Beni Stabili Hotel S.à r.l.	29707
Almina S.à r.l.	29674	Berlin, Kurfürstendamm 231 Beteiligung A S.à r.l.	29707
Alpine Foreign Investments S.A.	29696	Beteiligungs- und Investment SE	29697
ALSTOL, société à responsabilité limitée	29696	Bimon S.A.	29711
ALSTOL, société à responsabilité limitée	29696	Blackrock Sàrl	29697
Aquinnotec S.à r.l.	29696	Blue E4 Investments S.A.	29708
ArcelorMittal Commercial Rebar S.A. ...	29709	Born	29710
Arcum Investment S.à r.l.	29695	Brasserie Huppée s. à r.l.	29712
Artefacto S.à r.l.	29690	Brewarded S.à r.l.	29701
Aspen Finance S.à r.l.	29696	Brixton 1 Sàrl	29709
Bain Capital Everest Manager Holding SCA	29690	Brixton 2 Sàrl	29710
Baker Hughes Holdings 3 S.à r.l.	29690	Brixton Holdings S.à r.l.	29710
Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l.	29691	Bruneb S.A.	29712
Baker Tilly Luxembourg Tax and Corpora- te Services	29691	BT Professional Services (Luxembourg) S.A.	29712
Baltic Intermodal S.à r.l.	29691	Castors Europe	29711
Bantleon Invest S.A.	29709	Consult'Air S.A.	29666
Barclays BCL Fixed Income S.à r.l.	29702	CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A.	29666
Barclays BCLI no. 1 S.à r.l.	29706	Ilivia Holding S.à r.l.	29666
Barclays Luxembourg Finance Holdings S.à r.l.	29691	MP B S.A.	29707
BCCS S.à r.l.	29711	R Channel S.à r.l.	29692
BDO Tax & Accounting	29707	SG Real Estate SA	29696
BDO Tax & Accounting	29708	Solideal International S.à r.l.	29674
		Spoc S.A.	29702
		S.Terel S.A.	29697

CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.447.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014013670/15.

(140015633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Consult'Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 119, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 158.950.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014013665/10.

(140016328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Ilivia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.269.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46.448, here represented by Mrs Caroline RAMIER, private employee, residing professionally in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Ilivia Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including

the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or

by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PY-RAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Iivia Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la

nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15402. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006092/407.

(140006121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Almina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3784 Tetange, 12, rue de Rumelange.
R.C.S. Luxembourg B 157.892.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Dudelange, en date du 25 juin 2013, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 2 janvier 2013 Relation: EAC/2014/4, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Mehdiya SKRIJELJ, né le 1^{er} juillet 1971 à Lagatore (YU), demeurant à L-3543 Dudelange, 25, rue Pasteur, en qualité de gérant, avec effet 15 juin 2012.

Les associés décident de nommer en tant que gérant unique Madame Amela SKRIJELJ-HUREMOVIC, née à Trpezi Berane (YU), le 15 janvier 1979, demeurant à L-3543 Dudelange, 25, rue Pasteur, et ce avec effet au 15 juin 2012.

Pour extrait
Karine REUTER
Le notaire rédacteur

Référence de publication: 2014013487/17.

(140015443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Solideal International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 77.607.

—
In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of January,
before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Solideal International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 31,000,000.- and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 77.607 (the Company) The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, dated June 26, 2013.

THERE APPEARED:

SOLIDEAL LIMITED, a company existing under the laws of Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China (Hong Kong), having its registered office at Room 1734, Star House, 3 Salisbury Road, Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, registered with the Companies Registry of Hong Kong under the number 122316, holding all the twenty (20) ordinary shares issued by the Company (hereafter Solideal Limited),

duly represented by Mr Ahcène Boulhais, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

Camoplast Solideal Inc, a company existing under Canadian Law, having its registered offices in J1J2E8 Quebec, Canada, 2144, King Ouest, Bureau 110, Sherbrooke, registered with the register of companies of Canada under the number 450903-0, holding all the two hundred ninety (290) mandatory redeemable preferred shares issued by the Company (hereafter Camoplast Inc, and together with Solideal Limited, the Shareholders),

duly represented by Mr Ahcène Boulhais, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty million dollars of the United States of America (USD 20,000,000.00) so as to increase it from its current amount of thirty one million dollars of the United States of America (USD 31,000,000.00) to fifty one million dollars of the United States of America (USD 51,000,000.00) by way of creation and issuance of two hundred (200) mandatory redeemable preferred shares with voting right, with a nominal value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each;

2. Subscription and payment of the two hundred (200) mandatory redeemable preferred shares with voting right by mean of a contribution in cash;

3. Creation of an additional class of mandatory redeemable preferred shares, to be named Class A MRPS, to be represented by two hundred (200) mandatory redeemable preferred shares with voting right, with a nominal value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) as mentioned under the item 2 above;

4. Amendments and restatements of the articles of association of the company so as to reflect the amendments referred to under items 1 to 3 above;

5. Amendments of the share register of the company in order to reflect the changes referred to under items 1 to 4 above with power and authority given to any manager of the company to proceed, under his sole signature, on behalf of the company to the registration of the voting MRPS in the share register of the company;

6. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions with unanimous consent:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty million dollars of the United States of America (USD 20,000,000.00) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty one million dollars of the United States of America (USD 31,000,000.00), to the amount of fifty one million dollars of the United States of America (USD 51,000,000.00), by way of creation and issuance of two hundred (200) mandatory redeemable preferred shares with voting right, with a nominal value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each.

Second resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Camoplast Inc, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe for two hundred (200) mandatory redeemable preferred shares with voting right, with a nominal value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each, and to fully pay up such mandatory redeemable preferred shares by a contribution in cash amounting to an aggregate amount of twenty million dollars of the United States of America (USD 20,000,000.00), to be fully allocated to the mandatory redeemable preferred shares capital account of the Company.

The amount of twenty million dollars of the United States of America (USD 20,000,000.00) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders resolve to create an additional class of mandatory redeemable preferred shares, to be named Class A MRPS, to be represented by the newly issued two hundred (200) mandatory redeemable preferred shares with voting right, with a nominal value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) as subscribed by Camoplast Inc and mentioned under the item 2 above.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to restate the articles of association of the Company (without amending the corporate object clause) so that they shall henceforth read as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SOLIDEAL INTERNATIONAL S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of, the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the

complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

Art. 3. The corporate object of the Company is:

3.1.1 to provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as any administrative assistance, and more generally management assistance to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company") and;

3.1.2 to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 For purposes of article 3.1.1, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of the Company. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.3.1 borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

3.3.2 advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Company, including but not limited to mezzanine loans;

3.3.3 enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;

3.3.4 enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

3.3.5 enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, in relation to the areas described above;

3.3.6 It being understood that in any case the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 The Company may also acquire or sell or otherwise dispose of and hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and administrate, develop and manage such holding of interests.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

3.7 In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital of the Company amounts to fifty-one million dollars of the United States of America (USD 51,000,000.00).

5.2 The share capital of the Company is represented by twenty (20) ordinary shares with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each, all subscribed and fully paid-up (the Ordinary Shares), by two hundred ninety (290) mandatory redeemable preferred shares with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each (the MRPSs), and by two hundred (200) class A mandatory redeemable preferred shares with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each, all subscribed and fully paid-up (the Class A MRPSs, and together with the MRPSs and the Ordinary Shares, the Shares).

5.3 All the Shares are in registered form and have voting right.

5.4 The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders. The holder(s) of MRPSs and of Class A MRPSs are hereinafter individually referred to as a MRPS Shareholder and collectively as the MRPS Shareholders.

5.5 The Ordinary Shareholder(s) and the MRPS Shareholder(s) are hereinafter collectively referred as the Shareholders.

5.6 The MRPS and Class A MRPS respectively are redeemable in accordance with these Articles. If a share premium has been paid, the share premium will be allocated to all the shares of the category of shares (Ordinary Shares or MRPS or Class A MRPS) for which a share premium has been issued.

General - Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7 The Company may redeem its own Ordinary Shares and respective MRPSs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the MRPSs by the Company

5.8 In respect of the MRPSs and to the extent permitted by law, on 9 November 2018, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the MRPSs still outstanding on that date. In respect of the Class A MRPSs and to the extent permitted by law, on 6 January 2021, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the Class A MRPSs still outstanding on that date. After such initial term, the Company and the MRPS Shareholder(s) may agree upon an extension of the date on which all MRPSs and all Class A MRPSs must be redeemed or acquired by the Company.

Optional redemption of the respective MRPSs by the Company

5.9 Subject to article 5.8, the Company may redeem the respective MRPSs with at least six (6) calendar days prior written notice to each MRPS Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Optional redemption of the respective MRPSs by the MRPS Shareholder

Respective MRPSs are also redeemable at the option of the MRPS Shareholders.

Consideration payable to MRPS Shareholder(s) on redemption or acquisition

5.10 The respective MRPS Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their MRPSs by the Company under article 5.7 or article 5.8, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

- (a) The respective MRPS Investment Amount pro rata to the respective MRPSs being redeemed or acquired;
- (b) The respective MRPS Coupon Entitlement pro rata to the respective MRPSs being redeemed or acquired; and
- (c) the balance of the respective MRPS Profit Account pro rata to the respective MRPSs being redeemed or acquired, whereby the balance of the respective MRPS Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a respective MRPS Period End Date.

Art. 6. Shares.

6.1 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2 Shares are freely transferable among Shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

6.3 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

6.4 A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.5 For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.6 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

Indivisibility and Transfer of respective MRPSs

6.7 The respective MRPSs are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per MRPS.

6.8 Respective MRPSs are freely transferable among Shareholders, thus among MRPS Shareholders and Ordinary Shareholders. Where the Company has a sole Shareholder, respective MRPSs are freely transferable to third parties. Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of respective MRPSs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.9 A respective MRPS transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.10 A register of respective MRPSs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by four managers split in two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

7.2 The managers will be appointed by a resolution of the shareholders or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The appointed managers will compose the Board of Managers.

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers.

10.2 If the general meeting of shareholders decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager or by the joint signature of two B Managers.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the MRPS Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

12.2 The shareholders assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.3 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.4 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first day of April of each year and end on the thirty-first day of March of each year.

14.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Profits. General.

15.1 The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
- (b) a MRPSprofit account (the MRPS Profit Account);
- (c) a Class A MRPS profit account (the Class A MRPS Profit Account); and
- (d) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a MRPS Profit Account), all to be kept in Dollars of the United States of America (USD).

Allocation of Losses

15.2 Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) First, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) Second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the MRPS Profit Account and the Class A MRPS Profit Account if and to the extent, these accounts show a positive amount; and
- (c) Third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

15.3 Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the MRPS Coupon Entitlement and the Class A MRPS Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 15.1 in the following order:

- (a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and
- (b) second, with respect to any financial year, the MRPS Coupon Entitlement and the Class A MRPS Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the MRPS Profit Account and to the Class A MRPS Profit Account respectively due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the MRPS Profit Account and to the Class A MRPS Profit Account respectively;

(c) third, with respect to any financial year, the MRPS Coupon Entitlement and the Class A MRPS Coupon Entitlement that has been allocated to the MRPS Profit Account and to the Class A MRPS Profit Account respectively and which has thereafter been withdrawn from the MRPS Profit Account or the Class A MRPS Profit Account) due to allocation of losses under article 15.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the MRPS Profit Account and to the Class A MRPS Profit Account respectively;

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the MRPS Coupon Entitlement and the Class A MRPS Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the MRPS Profit Account and to the Class A MRPS Profit Account respectively; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Distributions

15.4 Subject to article 15.5, in case of a payment of the balance of the MRPS Profit Account and the Class A MRPS Profit Account, or a part thereof, as an advance payment, the balance of the MRPS Profit Account and of the Class A MRPS Profit Account will be calculated as per the calendar day immediately preceding the day of payment of the advance payment, and on the assumption that such day is the end of a financial year.

15.5 Advance payments out of the Profit Accounts may be made at any time. Such advance payments out of the Profit Accounts can only be made pursuant to a resolution of the Board.

15.6 Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 15.4 and 15.5. can only be made to the Shareholders (comprising the MRPS Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the MRPS Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the MRPS Profit Account and the Class A MRPS Profit Account respectively.

15.7 The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.

15.8 Each Shareholder (who can either be a MRPS Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the shareholders or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the MRPS Shareholder(s), the MRPS Investment Amount and the Class A MRPS Investment Amount respectively and the balance of the MRPS Profit Account and of the Class A MRPS Profit Account respectively, whereby the balance of the MRPS Profit Account and of the Class A MRPS Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) provided for in article 16.1 is a respective MRPS Period End;

(b) second, to the Ordinary Shareholder(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholder(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

16.3 After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. Definitions

The following capitalized terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date (i) in respect of the MRPSs means November 9th, 2011; and (ii) in respect of the Class A MRPSs means January 6, 2014.

Company has the meaning given in article 1.

General Profit Account has the meaning given in article 15.1.

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 15.1.

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.4.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.2.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.6.

MRPSs has the meaning given in article 5.2.

Class A MRPSs has the meaning given in article 5.2.

MRPS Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any MRPS Coupon Period, equal to 8.215 per cent of the MRPS Investment Amount plus the MRPS Profit Account.

Class A MRPS Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any Class A MRPS Coupon Period, equal to 4.815 per cent of the Class A MRPS Investment Amount plus the Class A MRPS Profit Account.

MRPS Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the respective Commencement Date or a MRPS Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next MRPS Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant MRPS Coupon Period.

MRPS Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each MRPS multiplied by the number of MRPSs on issue; and

(b) the balance of the MRPS Share Premium Reserve Account.

Class A MRPS Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each Class A MRPS multiplied by the number of the Class A MRPSs on issue; and

(b) the balance of the Class A MRPS Share Premium Reserve Account.

MRPS Period End Date means:

(a) issuance date of the respective MRPSs of each year occurring before the date specified in article 5.8; and

(b) each date of redemption of the respective MRPSs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9, or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the MRPS Period End Date ends on the previous Business Day).

MRPS Profit Account has the meaning given to it in article 15.1.

Class A MRPS Profit Account has the meaning given to it in article 15.1.

MRPS Shareholder(s) has the meaning given in article 5.4.

MRPSs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.6.

Class A MRPSs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.6.

Profit Accounts means the MRPS Profit Account, the Class A MRPS Profit Account and the General Profit Account.

Shareholders has the meaning given in article 5.5.

Shares has the meaning given in article 5.2.

VIII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately seven thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour de janvier,

par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Solideal International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 31.000.000,- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.607 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 juin 2013.

ONT COMPARU:

SOLIDEAL LIMITED, une société existante selon la loi de la région chinoise de Hong Kong, dont le siège social est établi au 3, Salisbury Road, 1734 Star House, HK - Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, immatriculée auprès du registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 122316, et détenant toutes les vingt (20) parts sociales ordinaires émises par la Société (ci-après Solideal Limited),

dûment représentée par Mr Ahcène Boulhaïs, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Camoplast Solideal Inc, une société existante selon la loi canadienne, dont le siège social est établi au J1J2E8 Quebec, Canada, 2144, King Ouest, Bureau110, Sherbrook,, immatriculée auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro 450903-0, détenant deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables émises par la Société (ci-après Camoplast Inc, et avec Solideal Limited, les Associés),

dûment représentée par Mr Ahcène Boulhaïs, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,00) afin de le porter de son montant actuel de trente et un millions de dollars américains (USD 31.000.000,00) à cinquante et un millions de dollars américains (USD 51.000.000,00) par voie de création et émission de deux cent (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune;

2. Souscription et paiement des deux cents (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables avec droit de vote par un apport en numéraire;

3. Création d'une classe supplémentaire de parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, qui sera nommé PSPOR de Classe A, qui sera représentée par deux cents (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) comme mentionné dans le point 2 ci-dessus;

4. Modifications et transformation des statuts de la Société afin de refléter les modifications mentionnées aux points 1 à 3 ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements mentionnées aux points 1 à 4 ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, afin de procéder pour le compte et au nom de la Société à l'enregistrement de ces modifications; et

6. Divers.

III. les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,00) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un millions de dollars américains (USD 31.000.000,00) à la somme de cinquante un million de dollars américains (USD 51.000.000,00), par la création et l'émission de deux cents (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

Camoplast Inc., précitée et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cents (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, et de libérer intégralement ces parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables par un apport en numéraire d'un montant global de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,00), qui sera entièrement affecté au capital social des parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables de la Société.

Le montant de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,00) est à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés décident de créer une classe supplémentaire de parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, qui sera nommée PSPOR de Classe A, qui sera représentée par deux cents (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune comme souscrite par Camoplast Inc, et mentionné sous le point 2 ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de refondre les statuts de la Société (sans modification de la clause de l'objet social) de sorte qu' ils aient désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SOLIDEAL INTERNATIONAL S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

Art. 3. L'objet de la Société est:

3.1.1 de fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute forme d'assistance administrative, et généralement assistance managériale à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée") dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.1.2 d'acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'intérêts.

3.2 Pour les besoins de l'article 3.1.1, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous un contrôle commun avec la Société ou est contrôlée par un actionnaire de la Société. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

3.3 La Société pourra, en particulier, effectuer les opérations suivantes:

3.3.1 emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes) de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et d'autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.3.2 avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toutes Sociétés Apparentées, en ce compris sans y être limité des prêts mezzanines;

3.3.3 accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de Sociétés Apparentées, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.3.4 entrer dans toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

3.3.5 conclure des contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les secteurs décrits ci-dessus;

3.3.6 il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société pourra aussi acquérir ou vendre ou autrement disposer et détenir, directement ou indirectement, tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et administrer, développer et gérer de telle détention d'intérêts.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

3.7 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les secteurs décrits ci-dessus."

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société s'élève à cinquante un million de dollars américains (USD 51.000.000,00).

5.2 Le capital social de la Société est représenté par vingt (20) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Ordinaires), par deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les PSPOR), et par deux cent (200) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables de classe A ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les PSPOR de Classe A, et ensemble avec les PSPOR et les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales).

5.3 Toutes les Parts Sociales sont sous forme nominative et ont droit de vote.

5.4 Le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires sont désignés individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires. Le(s) détenteur(s) de PSPOR et de PSPOR de Classe A sont désignés individuellement comme un Associé PSPOR et collectivement comme les Associés PSPOR.

5.5 Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PSPOR sont collectivement désignés les Associés.

5.6 Les PSPOR et les PSPOR de Classe A respectivement sont rachetables conformément à ces Statuts. Si une prime d'émission a été payée, elle sera allouée à toutes les parts sociales de la catégorie des parts sociales (Parts Sociales Ordinaires ou PSPOR ou PSPOR de Classe A) pour laquelle une prime d'émission a été émise.

Général - Acquisition ou rachat des parts sociales par la société

5.7 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales Ordinaires et ses PSPOR respectives à la condition que la Société ait suffisamment de réserves distribuables ou si le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

Rachat obligatoire ou acquisition des PSPOR par la Société

5.8 En ce qui concerne les PSPOR et dans les limites permises par la loi, le 9 novembre 2018, la Société doit racheter ou acquérir toutes (et pas seulement une partie) les PSPOR encore en circulation à cette date. En ce qui concerne les

PSPOR de Classe A et dans les limites permises par la loi, le 6 janvier 2021, la Société doit racheter ou acquérir toutes (et pas seulement une partie) les PSPOR de classe A encore en circulation à cette date.

Après cette durée initiale, la Société et le(s) Associé(s) PSPOR peuvent s'accorder sur l'extension de la date à laquelle les PSPOR respectivement les PSPOR de Classe A doivent être rachetés ou acquis par la Société.

Rachat optionnel des PSPOR respectifs par la Société

5.9 Sous réserve de l'article 5.8, la Société peut racheter les PSPOR respectifs sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalables adressée à chaque Associé PSPOR, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un jour ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.10 (le cas échéant).

Rachat optionnel des PSPOR respectifs par les Associés PSPOR

Les PSPOR respectifs sont également rachetables à l'initiative des Associés PSPOR.

Considération payable à ou aux Associés PSPOR en cas de rachat ou d'acquisition

5.10 L'(es) Associé(s) PSPOR respectifs, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses/leurs PSPOR par la Société conformément à l'article 5.7 ou de l'article 5.8 aura (auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ ou en nature égal à la somme:

(a) du montant de l'investissement PSPOR respectif proportionnellement aux PSPOR respectifs qui sont rachetés ou acquis; et

(b) du droit au Coupon PSPOR respectif proportionnellement aux PSPOR respectifs qui sont rachetés ou acquis; et

(c) le surplus du Compte de Profit PSPOR respectif proportionnellement aux PSPOR respectifs qui sont rachetés ou acquis, le surplus du Compte de Profit respectif étant déterminé selon hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) décidant du rachat est une Date de Fin de Période PSPOR respective.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Vis-à-vis de la Société, les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Parts Sociales. Les copropriétaires doivent nommer une seule personne afin de les représenter vis-à-vis de la Société.

6.2 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés ou, si il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.3 En cas de pluralité d'Associés, la cession à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.4 Une cession de Parts Sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.5 Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Un registre des Parts Sociales est tenu au siège social de la Société en conformité avec les dispositions de la Loi et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Indivisibilité et transfert des PSPOR respectives

6.7 Les PSPOR respectives sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PSPOR.

6.8 Les respectives PSPOR sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PSPOR et Associés Ordinaires. Lorsque la Société a un Associé Unique, les PSPOR respectives sont librement cessibles aux tiers. En cas de pluralité d'Associés, la cession de PSPOR respectives (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.9 Une cession de PSPOR respectives n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.10 Un registre des PSPOR respectives est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

III. Gérance - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par quatre gérants répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.2 Les gérants ne sont pas nécessairement des associés et seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ainsi nommés constitueront un Conseil de gérance.

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la convocation pourra être envoyée par courriel, la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PSPOR et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

12.2 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.3 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.4 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente-et-un mars de chaque année.

14.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Profits. Général

15.1 La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PSPOR (le Compte de Profits PSPOR);
- (c) un compte de profits PSPOR de Classe A (le Compte de Profits PSPOR de Classe A); et
- (d) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PSPOR), qui seront tous exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Affectation des Pertes

15.2 Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, le solde restant sera affecté sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté au Compte de Profits PSPOR et au Compte de Profits PSPOR de Classe A dans la mesure où ces comptes présentent un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera affecté au Compte Général de Profits.

Affectation des Bénéfices

15.3 Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PSPOR et le Droit au Coupon PSPOR de Classe A, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionnés à l'article 15.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et
- (b) deuxièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PSPOR et le Droit au Coupon PSPOR de Classe A qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PSPOR au Compte de Profits PSPOR de Classe A respectifs, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PSPOR et au Compte de Profits PSPOR de Classe A;
- (c) troisièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PSPOR et le Droit au Coupon PSPOR de Classe A qui a été affecté au Compte de Profits PSPOR et au Compte de Profits PSPOR de Classe A et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PSPOR et au Compte de Profits PSPOR de Classe A en raison de l'affectation des pertes selon l'article 15.2 lors d'un exercice social suivant, sera affecté au Compte de Profits PSPOR et au Compte de Profits PSPOR de Classe A;
- (d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PSPOR et au Droit au Coupon PSPOR de Classe A sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PSPOR et au Compte de Profits PSPOR de Classe A; et
- (e) finalement, le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu du paragraphe (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

Distributions

15.4 Sous réserve de l'article 15.5., en cas de paiement du solde du Compte de Profits PSPOR et du Compte de Profits PSPOR de Classe A, ou une partie de celui-ci, en tant qu'acompte, le solde du Compte de Profits PSPOR et du Compte de Profits PSPOR de Classe A sera calculé selon le jour calendrier qui précède immédiatement le jour du paiement de l'acompte, et sur l'hypothèse que ce jour est la fin d'un exercice social.

15.5 Les acomptes, hors des Comptes de Profits, peuvent être faites à tout moment. Ces acomptes, hors des Comptes de Profits, peuvent seulement être faites conformément à une résolution du Conseil.

15.6 Toute distribution sur prélèvement sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par les articles 15.4. et 15.5. peut uniquement être faite aux Associés (comprenant les Associés PSPOR et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale des Associés où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent

ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que le ou les Associé(s) PSPOR ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PSPOR et du Compte de Profits PSPOR de Classe A.

15.7 Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

15.8 Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PSPOR, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement, à l'Associé PSPOR ou aux Associés PSPOR, le Montant de l'Investissement PSPOR et le Montant de l'Investissement PSPOR de Classe A respectif et le solde du Compte de Profits PSPOR et du Compte de Profits PSPOR de Classe A respectif, le solde du Compte de Profits PSPOR et du Compte de Profits PSPOR de Classe A étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 16.1 est une Date de Fin de Période PSPOR respective;

(b) deuxièmement, à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

16.3 Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Définitions

Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Début signifie (i) en ce qui concerne les PSPOR, le 9 novembre 2011; et (ii) en ce qui concerne les PSPOR de Classe A, le 6 janvier 2014.

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 15.1.

Loi a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 15.1.

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.6.

PSPOR a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

PSPOR de Classe A a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Droit au Coupon PSPOR signifie, concernant toute Période de Coupon PSPOR, un montant annuel représentant 8,215% de l'addition du Montant de l'Investissement PSPOR et du Compte de Profits PSPOR.

Droit au Coupon PSPOR de Classe A signifie, concernant toute Période de Coupon PSPOR de Classe A, un montant annuel représentant 4,815% de l'addition du Montant de l'Investissement PSPOR de Classe A et du Compte de Profits PSPOR de Classe A.

Période de Coupon PSPOR signifie la période:

(a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début respective ou une Date de Fin de Période PSPOR respective; et

(b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PSPOR; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PSPOR concernée.

Montant de l'Investissement PSPOR signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PSPOR multipliée par le nombre de PSPOR en circulation; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PSPOR.

Montant de l'Investissement PSPOR de Classe A signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PSPOR de Classe A multipliée par le nombre de PSPOR de Classe A en circulation;
et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PSPOR de Classe A.

Date de Fin de Période PSPOR signifie:

(a) le jour d'émission des PSPOR respectives de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8; et

(b) chaque date de rachat des PSPOR respectives par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9,

ou si cette date n'est pas un jour Ouvrable, le jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant, auquel cas la Date de Fin de Période PSPOR prendra fin le jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PSPOR a la signification qui lui est conférée à l'article 15.1.

Compte de Profits PSPOR de Classe A a la signification qui lui est conférée à l'article 15.1.

Associé(s) PSPOR a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PSPOR a la signification qui lui est conférée à l'article 5.6.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PSPOR de Classe A a la signification qui lui est conférée à l'article 5.6.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PSPOR, le Compte de Profits PSPOR de Classe A et le Compte Général de Profits.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

VIII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte et au nom de la Société à l'enregistrement de ces modifications.

Estimation

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare expressément qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI le présent acte est fait à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes il a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A.BOULHAIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1139. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014013343/847.

(140014509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

AI Global Opportunities S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.491.652,50.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.150.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014013479/15.

(140015712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Airtrust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.145.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014013484/12.

(140015738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Artefacto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.962.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013505/10.

(140016571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Baker Hughes Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 183.551.

En date du 20 novembre 2013, BH International Holdings C.V. a été absorbée par Baker Hughes International Holdings S. à r.l., ayant son siège social au 12, rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B183692.

Par conséquent, au 20 novembre 2013, Baker Hughes International Holdings S. à r.l. détient la totalité des 20.000 parts sociales de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Holdings 3 S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014013528/17.

(140015853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Bain Capital Everest Manager Holding SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 37.636,61.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.537.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Janvier 2014.

Référence de publication: 2014013526/10.

(140015445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 183.614.

En date du 14 novembre 2013, Baker Hughes 5 LLC a été absorbée par BH International Holdings C.V., associé existant de la Société.

Par conséquent, au 14 novembre 2013, BH International Holdings C.V. détient la totalité des 20.000 parts sociales de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Holdings 4 S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014013529/16.

(140015852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Baker Tilly Luxembourg Tax and Corporate Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013530/10.

(140016456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Baltic Intermodal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.484.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 23 janvier 2014 que la société WESTENWIND S.à r.l. a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait dans la société BALTIC INTERMODAL S.à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183484 à SPAREN GROUP LTD, une société à responsabilité limitée établie selon les lois des Seychelles, ayant son siège social à Suite 1, Second Floor, Sound & Vision House, Francis Rachel Str., Victoria, Mahe, Seychelles et enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies of Seychelles sous le numéro 104741

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Baltic Intermodal S.à r.l.

Geert DIRKX

Gérant unique

Référence de publication: 2014013531/18.

(140016075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Barclays Luxembourg Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 446.249,76.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.421.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 11 décembre 2013 et ayant effet au 11 décembre 2013 que:

Zinc Holdings Limited, associé de la Société, a transféré toutes les deux (2) parts sociales ordinaires A détenues dans la Société; et

À

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.462 et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013534/19.

(140015715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

R Channel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.718.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Vivien DE LA FONTAINE DE COINCY, entrepreneur, né le 6 octobre 1981 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse; et

2. Monsieur Thomas D'ESTIENNE D'ORVES, entrepreneur, né le 29 janvier 1982 à Suresnes (France), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse.

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé donnée le 12 décembre 2013 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «R CHANNEL S.A.R.L.» («la Société»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet principal l'achat, le négoce, la création et la réalisation de produits d'ameublements et de décorations.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-un mille cinq cent soixante euros (EUR 81.560.-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-un euros et cinquante-six cents (EUR 81,56.-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision des associés, des associés représentant plus de la moitié du capital social, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par les associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de 2 (deux) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique. Si la gestion est confiée à un conseil de gérance, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée, le dernier jour ouvrable de Juin à 16 heures, et pour la première fois en 2015.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération - Description de l'apport en nature:

Les mille (1.000) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Vivien DE LA FONTAINE DE COINCY, prénommé,	500
2. Monsieur Thomas D'ESTIENNE D'ORVES, prénommé	500
Total:	1.000

Les mille (1.000) parts sociales ont toutes été entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en mille (1.000) parts sociales, représentant quatre-vingt-huit virgule soixante-cinq pour cent (88,65%) du capital de la société de droit français «Maison En Vogue S.A.S.», ayant son siège à Paris (France) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 522 742 022 00018 RCS Paris (France), dont le capital social s'élève à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR).

L'apport en nature a fait l'objet d'une convention d'apport dans laquelle l'évaluation de l'apport en nature a été établie préalablement aux présentes en date du 29 novembre 2013 par les prédits souscripteurs, à

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de «Maison En Vogue S.A.S.» prénommée, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Messieurs Vivien DE LA FONTAINE DE COINCY et Thomas D'ESTIENNE D'ORVES, prénommés.

Réalisation effective de l'apport:

Messieurs Vivien DE LA FONTAINE DE COINCY et Thomas D'ESTIENNE D'ORVES, prénommés, fondateurs et apporteurs, déclarent que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- ils sont les seuls plein propriétaires de ces parts sociales et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Les apporteurs, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagé en leur qualité d'actionnaires de «Maison En Vogue S.A.S.» prénommée, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions et confirment la validité des souscriptions et libération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à deux mille deux cent soixante-neuf euros (1.269.-EUR).

Décisions des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoît DE CARBONNIERES, employé privé, né à Versailles (France), le 25 janvier 1981, demeurant professionnellement au 36, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange.

2. Le siège social de la société est établi au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58537. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.01.2014.

Référence de publication: 2014013269/197.

(140015015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Arcum Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.042.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013457/9.

(140015343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013488/9.

(140015981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

ALSTOL, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 26.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013489/9.

(140016553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

ALSTOL, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 26.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013490/9.

(140016554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Aquinnotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7649 Freckeisen, 5, Am Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 135.552.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013499/9.

(140015636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Aspen Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013507/9.

(140015724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SG Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 155.396.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013327/10.

(140014922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Beteiligungs- und Investment SE, Société Européenne.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 107.059.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Mention der Änderung des hinterlegten Jahresabschlusses n°L140007509.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014013543/11.

(140015575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Blackrock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 126.973.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013546/12.

(140016120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

S.Terel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue de Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 102.226.

L'an deux mille quatorze, le huit janvier,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S.TEREL S.A.", ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, Rue de Roeser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102226, constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1064 du 22 octobre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur, Mademoiselle Magali BAHON, employée privée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5865 Alzingen, 37 rue de Roeser à L-2370 Howald, 1 rue Peternelchen, et modification corrélative du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).»

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Adaptation et refonte complète des statuts de la Société, incluant les modifications susvisées et celles subséquentes à la loi du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. La société anonyme existe sous la dénomination de "S.TEREL S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général, la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominative et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

3. Constat que tous les mandats des administrateurs et de commissaire de la Société ont expiré;

4. Nomination des nouveaux administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018:

- Monsieur Daniel GILLARD, né à Malmédy (Belgique), le 15 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1 rue Peterelchen,

- Monsieur Flavio BECCA, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés,

- Monsieur Aldo BECCA, né à Valtopina (Italie), le 1^{er} septembre 1934, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

5. Nomination de Monsieur André WILWERT, né à Luxembourg le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, en qualité de Commissaire, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2370 Howald, 1 rue Peternelchen, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, incluant notamment les modifications susvisées et celles subséquentes à la loi du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, statuts qui auront dorénavant la teneur reprise dans le point 2 de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme à la fonction d'administrateurs:

- Monsieur Daniel GILLARD, né à Malmédy (Belgique), le 15 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1 rue Peternelchen,
- Monsieur Flavio BECCA, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelage, 1, rue des Prés,
- Monsieur Aldo BECCA, né à Valtopina (Italie), le 1^{er} septembre 1934, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur André WILWERT, né à Luxembourg le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, à la fonction de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2014. Relation GRE/2014/219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014013301/237.

(140014754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Brewarded S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 30, rue Jean Marx.

R.C.S. Luxembourg B 171.582.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013521/9.

(140016389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Barclays BCL Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 101.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.137.

Suite à la dissolution de la société BCLI General Partnership datée du 23 décembre 2013:

les mille seize (1016) parts sociales de la société Barclays BCL Fixed Income S.à r.l. ont été transférées à Barclays BCLI no.1 S.à r.l., une société ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et ayant le numéro d'immatriculation B164088.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013532/14.

(140016071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Spoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.715.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix janvier

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

ATALUX, société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, Boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 177.294 représentée par son administrateur en fonction Monsieur Philippe LAMBERT, expert-comptable, né à Liège (B) le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, lui-même ici représenté par Flora Gibert, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SPOC S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra finalement octroyer tout concours, prêt ou avance à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes physiques. Elle pourra également consentir des garanties, nantir, grever des charges ou accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou de toutes autres sociétés ou personnes physiques.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 09.00 heures au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télécopieur, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Atalux, pré-qualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- La personne suivante est nommée administrateur:

Monsieur Oliver LAURENT, employé, né à Ixelles (B) le 11 décembre 1963, demeurant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

3.- La société anonyme Atalux, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 41, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 177.294, est appelée aux fonctions de commissaire au comptes.

4.- Le mandat de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- L'adresse siège social est établie à L-2449 Luxembourg, 41, Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1633. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013346/214.

(140014831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Bee First Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 179.996.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014013538/15.

(140015727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Barclays BCLI no. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 39.100,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.088.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 10 décembre 2013 et ayant effet au 10 décembre 2013 que:

Lussac Investments Limited, associé de la Société, a transféré toutes cent soixante-seize (176) parts sociales de classe A détenues dans la Société À

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.462 et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013533/18.

(140015581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Beni Stabili Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 130.245.

L'assemblée générale du 9 décembre 2013 a pris acte de la:

- démission Mme Cécile Boyer de son poste de Gérant, avec adresse professionnelle 30 avenue Kléber- 75 166 Paris - France,
- démission Mr Dominique Ozanne de son poste de Gérant avec adresse privée 1, rue Paul Bert - 93500 Pantin-France
- de la nomination de Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée.
- de la nomination de Madame Christine AUBERT avec adresse privée au 7 allée des vergers 75012 Paris - France, aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée.

Les gérants ont un pouvoir de signature conjointe deux à deux.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a pris acte de la dissolution de FDM 1, associé de BSH, en raison de son absorption par Foncière des Murs. En conséquence la société Foncière des Murs est désormais associée en lieu et place de FDM 1.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014013540/20.

(140015857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Berlin, Kurfürstendamm 231 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 172.688.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15 Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014013541/14.

(140015178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

BDO Tax & Accounting, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013567/10.

(140015810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

MP B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 168.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013210/10.

(140015032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Blue E4 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 178.085.

Il résulte des décisions prises par les conseils d'administration de la Société tenus en date du 20 décembre 2013 qu'ont été acceptées:

- la démission de Mme Christine Picco, résidant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 20 décembre 2013;
- la démission de M. Patrick Haller, résidant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 20 décembre 2013;
- la démission de M. Nicolo Pio Barattieri Di San Pietro, résidant professionnellement au 21 Collingham Road, SW50NU Londres, UK, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 20 décembre 2013;
- la cooptation de M. Grégory Centurione, résidant professionnellement au 89A rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à sa nomination finale qui aura lieu lors de la prochaine assemblée générale;
- la cooptation de Mme Annick Mayon, résidant professionnellement au 89A rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à sa nomination finale qui aura lieu lors de la prochaine assemblée générale;

Par ailleurs, il résulte des résolutions prises par les administrateurs de la Société en date du 20 décembre 2013 que le siège social est transféré au 44 rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 20 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014013547/26.

(140016609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

BDO Tax & Accounting, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 décembre 2013

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Erwan LOQUET, conseiller fiscal, Président,
- Monsieur Luc HANSEN, expert-comptable,
- Monsieur Marc LAMESCH, réviseur d'entreprises, expert-comptable,
- Monsieur Pierre LENTZ, réviseur d'entreprises, expert-comptable,
- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal,
- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable,
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, conseiller fiscal,
- Monsieur Daniel CROISE, réviseur d'entreprises, expert-comptable,
- Monsieur Gerdy ROOSE, conseiller fiscal,
- Madame Bettina BLINN, réviseur d'entreprises,
- Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviseur d'entreprises
- Monsieur Jacques PEFFER, réviseur d'entreprises

tous demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est renommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- H.R.T. Révision S.A., société anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L - 8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2014013566/28.

(140015809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Bantleon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.580.

—
Extrait de la lettre de résignation du 16 janvier 2014:

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 23 janvier 2014:

Mr Aloyse HEMMEN,
Membre du Conseil d'Administration
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

—
Extrait de la résolution circulaire du 17 janvier 2014:

Est co-opté au Conseil d'Administration avec effet au 23 janvier 2014 pour une période se terminant à l'Assemblée Générale annuelle de 2014:

Mr Axel KEUFEN,
Membre du Conseil d'Administration
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bantleon Invest S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
Guillaume André / Francesco Molino
Directeur / Directeur

Référence de publication: 2014013561/23.

(140015616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Brixton 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.912.

—
Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 14 janvier 2014.

En date du 14 janvier 2014, l'Associé unique de la société Brixton 1 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter les démissions avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la société Luxembourg Corporation Company S.A. et de Messieurs John Cassin et Jan Willem Overheul.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

3. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée le Dr. Ralf Remer, né le 14 février 1976 à Schwerin (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

4. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Yann Mertz, né le 5 octobre 1972 à Saint-Denis (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013553/22.

(140016191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

ArcelorMittal Commercial Rebar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 47.058.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013454/9.

(140015449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Brixton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.250,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.738.

—
Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 14 janvier 2014.

En date du 14 janvier 2014, l'Associé unique de la société Brixton Holdings S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter les démissions avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la société Luxembourg Corporation Company S.A. et de Messieurs John Cassin et Jan Willem Overheul.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

3. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée le Dr. Ralf Remer, né le 14 février 1976 à Schwerin (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

4. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Yann Mertz, né le 5 octobre 1972 à Saint-Denis (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013552/22.

(140016188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Brixton 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.843.

—
Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 14 janvier 2014.

En date du 14 janvier 2014, l'Associé unique de la société Brixton 2 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter les démissions avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la société Luxembourg Corporation Company S.A. et de Messieurs John Cassin et Jan Willem Overheul.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

3. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée le Dr. Ralf Remer, né le 14 février 1976 à Schwerin (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

4. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Yann Mertz, né le 5 octobre 1972 à Saint-Denis (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013554/22.

(140016190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Born, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 114.096.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013582/10.

(140016454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Bimon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 4-6, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 170.731.

—
Extrait des résolutions prises par l'Administrateur Unique en date du 3 janvier 2014

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique datée du 3 janvier 2014 que:

- Le siège social de la société BIMON S.A. est transféré de son adresse actuelle 13, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach au 4-6 Duarrefstrooss, L-9990 Weiswampach, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2014

Weiswampach, le 3 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

Jean-François DEBOUNY

Administrateur Unique

Référence de publication: 2014013544/15.

(140015939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

BCCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.370.

—
Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 14 janvier 2014.

En date du 14 janvier 2014, l'Associé unique de la société BCCS S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter les démissions avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la société Luxembourg Corporation Company S.A. et de Messieurs John Cassin et Jan Willem Overheul.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

3. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée le Dr. Ralf Remer, né le 14 février 1976 à Schwerin (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

4. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Yann Mertz, né le 5 octobre 1972 à Saint-Denis (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013564/22.

(140016193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Castors Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.063.

—
Extrait de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2014.

L'assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 7 juin 2013 de coopter Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Catherine CALVI de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Susanna FERRON, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013634/17.

(140016136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

BT Professional Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.779.

—

Par le biais de la présente déclaration des administrateurs de la Société, il est porté à la connaissance des tiers que:

- la société BT Professional Services (Holdings) S.A., administrateur de la Société, existe sous la forme juridique N.V. et est inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0470.004.689;

- la société BT Professional Services (Belgium) S.A., administrateur de la Société et administrateur délégué de la Société, existe sous la forme juridique N.V. et est inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0452.319.413.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'administrateur de la Société, BT Professional Services (Holdings) N.V. tenue en date de 8 décembre 2011 que le siège social de BT Professional Services (Holdings) N.V. a été transféré au Telecomlaan 9, 1831 Diegem, Belgique.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'administrateur de la Société, BT Professional Services (Belgium) N.V., tenue en date de 8 décembre 2011 que le siège social de BT Professional Services (Belgium) N.V. a été transféré au Telecomlaan 9, 1831 Diegem, Belgique.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'administrateur délégué de la Société, BT Professional Services (Belgium) N.V., tenue en date de 8 décembre 2011 que le siège social de BT Professional Services (Belgium) N.V. a été transféré au Telecomlaan 9, 1831 Diegem, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013586/23.

(140016041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Bruneb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 175.378.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prise par voie circulaire en date du 23 janvier 2014 par le Conseil d'administration de la Société que:

Première résolution

Le Conseil décide de transférer de siège social de la Société de 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet au 23 décembre 2013.

Deuxième résolution

Le Conseil décide de renseigner auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg la nouvelle adresse de Monsieur Jérôme BACH, en sa qualité d'administrateur de classe A de la Société, désormais demeurant au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013585/19.

(140016072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Brasserie Huppée s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 124, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 142.439.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2013

que la société BRASSERIE HUPPEE SARL. ayant son siège social au 149, Avenue du X. Septembre - L-2551 LUXEMBOURG décide du transfert du siège social à l'adresse suivante 124 rue Mühlenbach L-2168 LUXEMBOURG

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Monsieur Franco Lefemine.

Référence de publication: 2014013551/12.

(140016253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.